



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Généralisation des camions de 48 tonnes pour les campagnes betteravières

Question écrite n° 15887

Texte de la question

M. Eddy Casterman attire l'attention de M. le ministre des transports sur la généralisation du transport des betteraves par camions de 48 tonnes pour donner suite à l'expérimentation faite entre 2021 et 2023. Chaque année, pendant la campagne betteravière, près de 35 millions de tonnes de betteraves sont transportées des champs vers les sucreries distilleries. Seul le transport routier permet de collecter les milliers de silos placés aux abords des champs. Le grand nombre de ces camions cause des perturbations sur les routes, dans les villages traversés et constitue une source importante d'émission de CO₂. Augmenter l'emport des camions est le moyen le plus efficace de réduire leur nombre sur les routes. Entre 2021 et 2023, une expérimentation conduite par la filière betterave-sucre sous le contrôle du ministère des transports a permis de déterminer, avec des résultats favorables, les conditions de la généralisation du poids total roulant autorisé à 48 tonnes pour le seul transport betteravier. L'augmentation du tonnage a permis de réduire de 10 % et le nombre de camions sur les routes et les émissions de CO₂. Cela s'accompagne d'un impact sur les chaussées très modéré, grâce à une meilleure répartition de la masse des camions sur des pneus plus larges, une modification de l'écartement des essieux des camions et la mise en place d'un essieu autovireur sur la benne afin d'augmenter la manoeuvrabilité et réduire les efforts de cisaillement dans les virages. En conséquence, il demande quel bilan il dresse de cette expérimentation et souhaite connaître le calendrier de mise en circulation des camions de 48 tonnes pour les campagnes betteravières.

Données clés

Auteur : [M. Eddy Casterman](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15887

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2026](#), page 5116